

SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 28 mars 2023.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; COFFIN H. (reçoit pouvoir d'O. OBERT) ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; BERQUEZ M.L. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; PRUVOST J.P. ; LECAILLE S. (reçoit pouvoir d'A. DOMMANGET) ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de P. CAUX) ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; PRINGAULT G. ; WILQUIN G. ; COYOT J.C. ; BRUSSELLE D. ; TASSART D. ; BACQUET J. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; CAZIN B. ; VASSEUR D. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de S. FOUACHE) ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Mesdames WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; LEROY M. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs DOMMANGET A. (donne pouvoir à S. LECAILLE) ; CAUX P. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; OBERT O. (donne pouvoir à H. COFFIN) ; FAUVIAUX F. ; CORDIER A. ; MERLO O.

**Absents :**

Mesdames POULAIN P. ; COCQUEREL M.

Messieurs LHEUREUX M. ; LAVOGEZ S. ; DUFOUR O. ; MONBAILLY V.

Monsieur Jean GARDIN est élu secrétaire.

-----  
**BUDGET AUTONOME « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES » -  
PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

**Rapporteur : Didier BEE**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil communautaire est invité à approuver le comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022, du budget autonome « Office de Tourisme du Pays de Lumbres ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022, du budget autonome « Office de Tourisme du Pays de Lumbres ».

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES » - PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

**Rapporteur : Didier BEE**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil communautaire est invité à approuver le comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022, du budget annexe « Zones d'activités communautaires ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022, du budget annexe « Zones d'activités communautaires ».

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **BUDGET GENERAL - PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

**Rapporteur : Didier BEE**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil communautaire est invité à approuver le comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022, du budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022, du budget général.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**BUDGET AUTONOME « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES » -  
PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DU  
RESULTAT**

**Rapporteur : Didier BEE**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, du budget autonome « Office de tourisme du Pays de Lumbres » ;

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative dudit budget ;

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Président se retire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2022 du budget autonome « Office de tourisme du Pays de Lumbres », lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		32 622,19 €		11 703,93 €		44 326,12 €
Part affectée à investissement						
Opérations de l'exercice	120 903,84 €	105 568,71 €	1 921,65 €	4 936,08 €	122 825,49 €	110 504,79 €
Totaux	120 903,84 €	138 190,90 €	1 921,65 €	16 640,01 €	122 825,49 €	154 830,91 €
Résultat de clôture		17 287,06 €		14 718,36 €		32 005,42 €
Besoin de financement						
Excédent de financement			14 718,36 €			
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			14 718,36 €			

- CONSTATE** les identités de valeur avec des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
4. **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5. **DECIDE D'AFFECTER** comme suit l'excédent de fonctionnement :

	au compte 1068 (recette d'investissement)
17 287,06 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
14 718,36 €	au compte 001 (excédent d'investissement)

**BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES » -  
PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DU  
RESULTAT**

**Rapporteur : Didier BEE**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, du budget annexe « Zones d'activités communautaires » ;

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative dudit budget ;

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Président se retire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

1. **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2022 du budget annexe « Zones d'activités communautaires », lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT (*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	22 632,21 €	0,00 €	122 898,68 €	0,00 €	145 530,89 €
Part affectée à investissement		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	5 970 208,47 €	5 970 208,42 €	5 524 644,74 €	5 874 130,05 €	11 494 853,21 €	11 844 338,47 €
Totaux	5 970 208,47 €	5 992 840,63 €	5 524 644,74 €	5 997 028,73 €	11 494 853,21 €	11 989 869,36 €
Résultat de clôture	0,00 €	22 632,16 €	0,00 €	472 383,99 €		495 016,15 €
	Besoin de financement		0,00 €			
	Excédent de financement		472 383,99 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		0,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0,00 €			
	Besoin total de financement		0,00 €			
	Excédent total de financement		472 383,99 €			

2. **CONSTATE** les identités de valeur avec des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
4. **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5. **DECIDE D'AFFECTER** comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
22 632,16 €	au compte 002 ( <b>excédent</b> de fonctionnement reporté)

**BUDGET GENERAL - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**  
**- AFFECTATION DU RESULTAT**

**Rapporteur : Didier BEE**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, du budget général ;

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative dudit budget ;

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Président se retire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

1. **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2022 du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT (*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		4 352 379,02 €	287 786,31 €		287 786,31 €	4 352 379,02 €
Part affectée à investissement		-1 340 686,31 €				-1 340 686,31 €
Opérations de l'exercice	10 663 494,70 €	11 661 410,75 €	3 213 227,75 €	3 747 145,46 €	13 876 722,45 €	15 408 556,21 €
Totaux	10 663 494,70 €	14 673 103,46 €	3 501 014,06 €	3 747 145,46 €	14 164 508,76 €	18 420 248,92 €
Résultat de clôture		4 009 608,76 €		246 131,40 €		4 255 740,16 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		246 131,40 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		2 645 392,88 €			
	Restes à réaliser RECETTES		1 231 256,00 €			
	Besoin total de financement		1 168 005,48 €			
	Excédent total de financement					

2. **CONSTATE** les identités de valeur avec des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
4. **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5. **DECIDE D'AFFECTER** comme suit l'excédent de fonctionnement :

1 168 005,48 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 841 603,28 €	au compte 002 ( <b>excédent</b> de fonctionnement reporté)

### **FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023**

**Rapporteur : Didier BEE**

L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour objet de garantir la neutralité budgétaire du régime de fiscalité professionnelle unique. Elle ne peut pas être indexée et ne peut être modifiée en dehors des cas prévus par la loi (nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI ou diminution des produits de fiscalité professionnelle).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** les tableaux proposés.

### **FINANCES – VOTE DES TAUX 2023 – TAXE GEMAPI 2023**

**Rapporteur : Didier BEE**

Lors du débat d'orientations budgétaires, il a été décidé de ne pas modifier les taux de fiscalité en 2023.

Il est donc proposé de fixer les taux 2023 de la façon suivante :

TEOM : 13 %

CFEU : 24,43 %

TFNB : 1,93 %

TFPB : 0,00 %

THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) : 11,36 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**FIXE** le taux de **TEOM** 2023 à **13 %**

**FIXE** le taux de **CFEU** 2023 à **24,43 %**

**FIXE** le taux de **TFNB** 2023 à **1,93 %**

**FIXE** le taux de **TFPB** 2023 à **0,00 %**

**FIXE** le taux de **THRS** (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) 2023 à **11,36 %**

Par ailleurs, il est proposé au conseil communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2023 à 264 000 €.

Cette taxe peut évoluer annuellement en fonction de la montée en puissance des travaux et charges afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI pour 2023 à **264 000 €**.

### **BUDGET AUTONOME « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES » - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Rapporteur : Didier BEE**

Les propositions nouvelles du budget primitif 2023 du budget autonome "Office de Tourisme du Pays de Lumbres" sont les suivantes sous réserve du résultat 2022 :

*INVESTISSEMENT* : Dépenses et recettes 16 700 €  
*FONCTIONNEMENT* : Dépenses et recettes 151 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget autonome "Office de Tourisme du Pays de Lumbres", tel que proposé.

### **BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES » - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Rapporteur : Didier BEE**

Les propositions nouvelles du budget primitif 2023 du budget annexe "Zones d'activités communautaires" sont les suivantes sous réserve du résultat 2022 :

*INVESTISSEMENT* : Dépenses et recettes 5 876 240 €  
*FONCTIONNEMENT* : Dépenses et recettes 5 849 439,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe "Zones d'activités communautaires", tel que proposé.

### **BUDGET GENERAL - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Rapporteur : Didier BEE**

Les propositions nouvelles du budget primitif 2023 du budget principal sont les suivantes sous réserve du résultat 2022 :

*INVESTISSEMENT* : Dépenses et recettes 7 994 400 €  
*FONCTIONNEMENT* : Dépenses et recettes 14 679 900 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget général, tel que proposé.

### **BUDGET GENERAL – MISE EN PLACE DE LA SOLUTION CARTE ACHAT PUBLIC**

**Rapporteur : Didier BEE**

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement des achats auprès de fournisseurs de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services. La CCPL crédite ensuite par mandat administratif, le compte ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisations des cartes du montant de la créance née et engagée.

Il est proposé d'utiliser la solution de paiement de la carte achat auprès de la caisse d'épargne pour une durée de 3 ans. La tarification annuelle est de 50 € par carte et 150 € d'abonnement au dispositif et la

commission monétique par transaction est de 0,20 %. Par ailleurs, les retraits d'espèces sont impossibles. La Caisse d'Épargne Nord France Europe mettra à disposition de la CCPL 2 cartes de paiement.

Il est proposé au conseil

- d'accepter l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement carte achat de la Caisse d'Épargne pour une durée de 3 ans à compter de la date de conclusion du contrat.
- D'approuver les conditions du contrat proposé par la Caisse d'Épargne
- D'autoriser le Président à signer le contrat ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement carte achat de la Caisse d'Épargne pour une durée de 3 ans à compter de la date de conclusion du contrat.
- **APPROUVE** les conditions du contrat proposé par la Caisse d'Épargne
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat.

### **TRANSITION ECOLOGIQUE – RESERVE DE BIOSPHERE DU MARAIS AUDOMAROIS – AA – HEM - FLANDRE**

**Rapporteur : Marie-Laurence BERQUEZ**

La Réserve de Biosphère du Marais Audomarois (RBMA) a été désignée en mai 2013 par l'UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre du programme l'Homme et la biosphère (Man and Biosphere – MAB). Composée de 22 communes pour une surface de 22 539 hectares, la Réserve de Biosphère du Marais Audomarois est à ce jour la plus petite des Réserves de Biosphère françaises.

Le rôle d'une Réserve de biosphère est d'expérimenter des pratiques de développement durable à l'échelle locale, en conciliant le développement social et économique des populations avec la conservation de la diversité biologique et plus largement de la protection de l'environnement, dans le respect des valeurs culturelles.

La Réserve de Biosphère n'a pas de compétences pour déterminer ou imposer des règles. En effet, il est important de noter qu'une Réserve de Biosphère n'est ni un outil réglementaire, ni une réserve naturelle, ou bien même un territoire mis sous cloche. Le terme Réserve s'entend ici comme une aire géographique remarquable.

Dix années se sont écoulées depuis la désignation de la Réserve de Biosphère du Marais Audomarois en 2013, il est venu le temps de renouveler cette désignation tout en tenant compte de la recommandation du Conseil International de Coordination du programme MAB portant sur le fait d'agrandir le périmètre et de garantir les continuités paysagères.

Le choix de centrer le périmètre de travail sur la thématique de l'eau avec pour objectif de suivre la « goutte d'eau qui nourrit le marais » s'est fait naturellement dans l'objectif de renforcer la cohérence paysagère de la Réserve de biosphère tout en maintenant une superficie globale raisonnable pour que le travail de l'équipe d'animation puisse perdurer dans de bonnes conditions.

Le territoire proposé du projet d'extension s'étend ainsi à 111 communes sur une superficie de près de 100 000 hectares et un bassin de vie de plus de 130 000 habitants. La Communauté de Communes du Pays de Lumbres et les 36 communes qui la composent se retrouvent ainsi pleinement intégrée à ce projet d'extension.



L'extension du périmètre permettra de mettre l'accent sur :

- la ressource en eau en intégrant les vallées et de l'Aa et la Hem,
- l'équilibre à trouver entre le marais audomarois, véritable pilier de la Réserve de Biosphère du marais Audomarois et élément moteur à sa désignation, et les nouveaux territoires et leurs enjeux propres,
- l'intégration des communes composant le plateau des landes atlantiques,
- les communes de Flandre qui ont principalement l'Audomarois comme bassin de vie,
- la poursuite du travail d'animation afin de faire connaître la Réserve de Biosphère à l'ensemble des habitants, du territoire proposé.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à 111 communes et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux
- **SE PRONONCE** favorablement pour le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois-Aa – Hem – Flandre » du programme MAB de l'UNESCO
- **SE PRONONCE** favorablement pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire
- **DESIGNE** un élu référent au sein du conseil communautaire sur ce projet d'extension de la Réserve de biosphère du marais Audomarois.

Le référent élu par le conseil communautaire est **Marie-Laurence BERQUEZ**.

## **URBANISME – FRICHE LECLERC A LUMBRES – AUTORISATION DE CESSIION**

### **Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE**

La CCPL et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 29/09/2015 une convention opérationnelle définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession de la friche Leclerc à Lumbres. Cette convention a fait l'objet de deux avenants signés le 25/01/2021 et le 13/03/2023 afin de proroger la durée de l'opération et d'actualiser le budget de l'opération. Le site a été acquis par l'EPF en 2016 et les travaux de démolition, désamiantage et dépollution ont été finalisés par l'EPF en décembre 2021. Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF. Ce montant est précisé à l'annexe 1.

Lauréat de l'appel à projets du Fonds Friches en 2021, Pas-de-Calais Habitat prévoit de réaliser sur ce site une opération de 44 logements locatifs aidés et 12 logements de type habitat inclusif (projet APEI). Dans le cadre du second avenant, il est prévu que la cession du site par l'EPF à Pas-de-Calais Habitat intervienne début 2023.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage, ...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Toutefois, l'EPF peut consentir une minoration du prix de cession si le projet est éligible au dispositif en faveur du logement social. Pour cela, le projet doit respecter de manière cumulative, les trois critères suivants décrits à la convention opérationnelle :

- avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,
- comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux ou 50% de logements sociaux (PLUS, PLAI, PLS, PSLA et accession sociale),
- respecter un seuil de densité minimale de 16 à 50 logements à l'hectare selon la classification de la commune.

Le présent projet a été identifié comme éligible au dispositif en faveur du logement social décrit ci-avant. L'allègement foncier s'élève à la somme de 453 049,53€ HT.

En contrepartie de cet allègement, la CCPL s'engage à ce que le projet qui sera édifié sur les biens immobiliers objet des présentes respecte les trois critères cumulatifs rappelés ci-avant. Le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 ans de la signature de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité. Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises. Si l'engagement n'était pas respecté, la CCPL s'engage dès à présent à verser à l'EPF à première demande une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds. Etant ici précisé que si la non-réalisation d'un programme de construction compatible avec le dispositif en faveur du logement social mis en place par l'EPF était imputable à l'opérateur désigné, celui-ci sera tenu de rembourser à la CCPL le montant de cette indemnité.

Le porteur du projet décrit ci-avant a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation. Il convient donc d'autoriser la cession du foncier décrit en annexe 2 par l'EPF au profit de Pas-de-Calais Habitat. Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code de commerce.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par Pas-de-Calais Habitat, des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de 330 000.00€ TTC dont 30 000.00€ de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles. Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente par l'EPF au profit de Pas-de-Calais Habitat des parcelles décrites en annexe 2 au prix de 330 000 € TTC dont 30 000 € de TVA (prix détaillé en annexe 1),
- **AUTORISE** le Président à intervenir et à signer l'acte de cession.
- 

## **FIBRE NUMERIQUE – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE NORD – PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE**

### **Rapporteur : Julien DELANNOY**

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

**Vu** les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

**Vu** la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

**Considérant** l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Le Conseil communautaire est invité à

- décider de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques essentiels, de prestations de vidéoprotection et de services de télécommunications et communications électroniques
- autoriser le Président à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques essentiels, de prestations de vidéoprotection et de services de télécommunications et communications électroniques
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats

## **HAUTS DE FRANCE MOBILITES – MODIFICATION DES STATUTS**

**Rapporteur : Christian TELLIER**

Par courrier recommandé en date du 30 janvier 2023, Hauts de France Mobilités a transmis la modification de ses statuts révisés. Le conseil communautaire dispose dès lors de 3 mois pour les adopter. La modification porte sur l'adhésion de nouvelles collectivités à Hauts de France Mobilités.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les statuts révisés de Hauts de France Mobilités. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les statuts révisés de Hauts de France Mobilités.

## **REGIE DE L'AA PISCINE – FIXATION DE TARIF**

**Rapporteur : Jean-Michel CROQUELOIS**

Dans le cadre des nouvelles actions mises en place par le CIAS du Pays de Lumbres, chaque nouveau-né en 2023 se verra remettre un tapis d'éveil nomade avec à l'intérieur un livret de bienvenue.

Les objectifs principaux étant de favoriser l'éveil partout dès le plus jeune âge et de faire connaître les différents services de la CCPL en lien avec la famille, on y retrouvera, entre autres, un descriptif de l'Aa Piscine avec un coupon donnant accès à une séance gratuite pour les bébés dans l'eau.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil communautaire de valider le principe d'accorder une séance de « bébés dans l'eau », gratuite pour chaque naissance 2023 du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, bénéficiant de la box éveil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCORDE** une séance de « bébés dans l'eau », **gratuite**, pour chaque naissance 2023 du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, bénéficiant de la box éveil.

## **BUDGET ZAC – TRANSFERT DU COMPTE 1068**

**Rapporteur : Didier BEE**

Par une écriture de 2019, un montant de 76 839,80 € est inscrit au 1068. Cette procédure d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, générant une recette budgétaire définitive au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », n'est pas appropriée pour les opérations de lotissements ou d'aménagement de zones individualisées dans un BA appliquant les principes d'une comptabilité de stocks.

A la demande de la trésorerie, il convient donc de transférer cette somme du 1068 au 7785 par une opération d'ordre budgétaire d'un montant de 76 839,80 €

Il est proposé au conseil d'autoriser le transfert du compte 1068 au compte 7785 pour un montant de 76 839,80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter le transfert de la somme de 76 839,80 € du 1068 au 7785 du budget annexe « Zones d'activités communautaires ».

## **PCAET – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE – ATTRIBUTION D'AIDES**

**Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 9 mars 2020, la Communauté de Communes, identifiée comme organisatrice de la transition écologique et sociale du Pays de Lumbres, s'est fixée un certain nombre d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergie renouvelables.

La réhabilitation énergétique de l'habitat, étant un enjeu majeur du PCAET, il convient d'accompagner les habitants dans la mise en œuvre effective et qualitative de cette réhabilitation.

Par délibération n° 22-12-102 du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une aide à l'investissement des particuliers pour la rénovation de leur habitat, à destination des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de maison individuelle construite avant 1990.

Cette aide, sans condition de ressources, vient en complément des aides existantes versées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en œuvre depuis mars 2019.

Préalablement à la constitution du dossier, le Conseiller Info-Energie du territoire doit apporter conseil sur les travaux à réaliser et sur la recevabilité du dossier. Il remet ensuite à la CCPL un avis sur les demandes.

Plusieurs dossiers ont été validés et doivent recevoir l'accord du conseil communautaire.

Nom	Prénom	Commune	Travaux à réaliser	Montant HT des devis	Montant TTC des devis	Aide CCPL,
BELLENGEZ	Arnaud	HAUT LOQUIN	Installation chaudière bois	43 026,33 €	45 392,78 €	1 000,00 €
CAZIN	Marc	LUMBRES	Installation chaudière gaz	3 612,39 €	3 811,07 €	361,00 €
DUMANOIR	Alain	LUMBRES	Installation chaudière gaz	3 753,55 €	3 960,00 €	375,00 €
GUELQUE	Pierre	NIELLES LES BLEQUE	Installation poêle à bois (logement sur ledingham)	2 797,20 €	2 951,05 €	280,00 €
LEFORT	Marcel	LUMBRES	Installation insert à pellets	5 291,62 €	5 582,66 €	529,00 €
LEJEUNE	Jean-Pierre	ESQUIERDES	Installation poêle à bois	3 907,88 €	4 122,81 €	390,00 €
LIBESSART	Thierry	LUMBRES	Installation pompe à chaleur	12 976,30 €	13 690,00 €	1 000,00 €
LEVRAY	Guillaume	OUIVE WIRQUIN	Changement de menuiseries 8 ouvrants	25 071,09 €	26 450,00 €	800,00 €
RAMMAULT	Michel	QUELMES	Installation pompe à chaleur	14 834,12 €	15 650,00 €	1 000,00 €
VASSEUR	Christophe	CLERQUES	Installation poêle à bois	6 184,36 €	6 524,50 €	618,00 €
				<b>121 454,84 €</b>	<b>128 134,87 €</b>	<b>6 353,00 €</b>

Il est proposé de valider les dossiers ci-dessus, pour l'aide de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder les aides financières proposées.

## OPAH – ATTRIBUTION D'AIDES

**Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE**

Par délibération n° 17-09-98 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2018-2020.

Par délibération n° 20-11-137 en date du 5 novembre 2020, la durée de l'OPAH a été prorogée jusqu'au 28 février 2023 et les objectifs augmentés passant de 120 à 276 logements à réhabiliter.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers ont été déposés et validés par CITEMETRIE et l'ANAH :

Nom	Prénom	Commune	Travaux à réaliser	Montant HT des devis	Subvention ANAH	Aide Communauté de Communes du Pays de Lumbres	Reste à charge
CHASSAGRANDE	Dylan	NIELLES LES BLEQUE	Remplacement de menuiseries + volets roulants + isolation de la toiture	9 367,37 €	4 684,00 €	937,00 €	4 582,53 €
DECROIX	Augustin	SETQUES	Installation d'une pompe à chaleur + ECS thermodynamique + isolation des rampants et des combles perdus	31 191,04 €	11 962,00 €	2 989,00 €	18 903,85 €
FOVET	Estelle	SURQUES	Isolation des rampants + isolation thermique par l'intérieur	9 845,60 €	4 946,00 €	985,00 €	2 956,11 €
GAUDIN	Cindy	LUMBRES	Installation d'une pompe à chaleur + isolation thermisée par l'intérieur + installation d'une VMC + remplacement de menuiseries	35 874,13 €	20 500,00 €	3 500,00 €	13 892,52 €
TASSART	Christian	ALQUINES	isolation des rampants + isolation extérieure	12 268,27 €	4 974,00 €	993,00 €	4 582,53 €
				<b>98 546,41 €</b>	<b>47 066,00 €</b>	<b>9 404,00 €</b>	<b>44 917,54 €</b>

Il est proposé de valider les dossiers ci-dessus, pour l'aide de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder les aides financières proposées.